

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **04 OCT. 2018**

portant nomination des membres du jury du concours réservé pour l'accès au corps de chef de travaux d'art, branche professionnelle « présentation et mise en valeur des collections », domaine d'activité « audiovisuel », du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018

La ministre de la culture,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2017-418 du 27 mars 2017 portant statut particulier du corps des chefs de travaux d'art ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des chefs de travaux d'art ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps de chef de travaux d'art du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 fixant le nombre de postes offerts au concours réservé pour l'accès au corps de chef de travaux d'art du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Agnès MAGNIEN, conservatrice générale du patrimoine, directrice déléguée des collections, institut national de l'audiovisuel, est désignée en qualité de présidente du jury du concours réservé pour l'accès au corps de chef de travaux d'art, branche professionnelle « présentation et mise en valeur des collections », domaine d'activité « audiovisuel », du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Christian GENTY, chef de travaux d'art, branche professionnelle « présentation et mise en valeur des collections », domaine d'activité « audiovisuel », professeur de photographie, école nationale supérieure d'art de Paris-Cergy,
- Madame Elvire SETRUK-MOLHO, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle « restauration et conservatrice préventive », domaine d'activité « audiovisuel », responsable des achats et suivi des équipements de reproduction et conservation, bibliothèque nationale de France.

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Christian GENTY, chef de travaux d'art, branche professionnelle « présentation et mise en valeur des collections », domaine d'activité « audiovisuel », professeur de photographie, école nationale supérieure d'art de Paris-Cergy.

Article 3

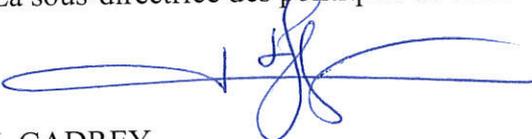
Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **04 OCT. 2018**

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY